



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 janvier à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 12 janvier 2023, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, M. RIVIERE Arnaud, M. AGENAIS Éric, M. THEBAULT Guillaume, Mme FICQUET TRAMONI Annonciade, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. MALLET Jérémy, M. MORIN Johann.

**Pour information :** arrivée de M. RIVIERE Arnaud à 19h50

**Étaient absents excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

M. LAUTRAIT John et M. AUVRET Miguel

**Pouvoirs :**

/

M. AGENAIS Éric a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h44

**2023-01 – Procès-verbal du CM du 05/12/2022**

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2022

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal,

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 05/12/2022.

**VOTE 09**  
**Pour 09**  
**Contre 00**  
**Abstention 00**

**2023-02 – Mise en conformité et restructuration de la cantine scolaire –  
Plan de financement et demande de subvention DETR 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises afin de procéder à la mise en conformité et restructuration de la cantine scolaire. Ces travaux sont divisés en deux parties : Travaux et équipements.

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 29 décembre 2022, le plan de financement proposé est le suivant :

**Partie travaux**

	HT en €	TTC en €
<b>Portes coupe-feux</b> <i>Grinhard Frères</i>	4 517,68€	5 421,22 €
<b>Electricité</b> <i>Lefaix Desvaux</i>	3 802,72 €	4 563,26 €
<b>Plomberie</b> <i>Lefaix Desvaux</i>	927,34 €	1 112,81 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>9 247,74 €</b>	<b>11 097,29 €</b>

**Partie équipements**

	HT en €	TTC en €
<b>Equipements</b> <i>CréaZ'IN</i>	29 075,00€	34 890,00 €
<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>9 247,74 €</b>	<b>11 097,29 €</b>

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour établissement recevant du public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention « Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2023 » auprès de l'organisme public compétent.

**VOTE 10**  
**Pour 10**  
**Contre 00**  
**Abstention 00**

**2023-03 – Mise en conformité et restructuration de la cuisine de la salle des fêtes –  
Plan de financement et demande de subvention FST**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises afin de procéder à la mise en conformité et restructuration de la cuisine de la salle des fêtes. Ces travaux sont divisés en deux parties : Travaux et équipements.

Suite à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 29 décembre 2022, le plan de financement proposé est le suivant :

**Partie travaux**

	HT en €	TTC en €
<b>Portes coupe-feux</b> <i>Grinhard Frères</i>	4 517,68€	5 421,22 €
<b>Electricité</b> <i>Lefaix Desvaux</i>	3 802,72 €	4 563,26 €
<b>Plomberie</b> <i>Lefaix Desvaux</i>	927,34 €	1 112,81 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>9 247,74 €</b>	<b>11 097,29 €</b>

## Partie équipements

	HT en €	TTC en €
<b>Equipements CréaZ'IN</b>	29 075,00€	34 890,00 €
<b>TOTAL EQUIPEMENTS</b>	<b>9 247,74 €</b>	<b>11 097,29 €</b>

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour établissement recevant du public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention « Fonds de Solidarité Territoriale 2023 » auprès du Département d'Ille-et-Vilaine

**VOTE 10**  
**Pour 10**  
**Contre 00**  
**Abstention 00**

## **2023-04 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au CDG 35**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- **DECIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

VOTE 10  
Pour 10  
Contre 00  
Abstention 00

## **2023-05 – Souscription d'un emprunt auprès de la banque des Territoires pour le projet du commerce multiservices**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune sollicite auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 410 982,50€ pour financer le projet du commerce multiservices. Les conditions financières proposées par la banque sont les suivantes :

- Type de prêt :

Prêt transformation écologique indexé sur le taux du livret A (TLA) suivant : TLA + 0,40 %

- Montant de l'emprunt :

**410 982,50 €** sur un coût total de 793 281,15 € conformément au plan de financement prévisionnel de la demande de prêt. Le solde sera financé par des subventions (DETR : 238 299,65€ - Bien Vivre partout en Bretagne : 144 000€ - Dynamisation des Centres Bourg). Un prêt complémentaire peut être envisagé.

- Durée :

35 ans (soit 17 333€ annuel)

- Préfinancement :

Possibilité de prévoir une période de préfinancement, gratuite, pendant laquelle le prêt pourra être débloqué au fur et à mesure des besoins. Cette durée de préfinancement est calibrée sur la durée des travaux. Pendant cette période, la commune ne paie que les intérêts liés aux sommes débloquées.

Le paiement de l'échéance complète (amortissement + intérêts) intervient à l'issue de cette période de préfinancement.

Préfinancement proposé : 18 mois

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire à main levée, le conseil municipal :

- ACCEPTE les conditions financières proposées par la Banque des Territoires pour le financement du commerce multi services pour une durée de 35 ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout acte qu'il jugera utile relatif à ce dossier.

**VOTE 10**

**Pour 09**

**Contre 01**

**Abstention 00**

**La séance est levée à 20h18.**

Le Maire,  
Benoit VIART

Le secrétaire de séance  
Éric AGENAIS